

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°2 DU PLUi PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

La déclaration de projet n°2 du PLUi partiel de GrandAngoulême a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022.

Cette procédure doit permettre l'extension du centre hospitalier de Saint-Michel sur la seule réserve foncière dont il dispose au Sud du site actuel, afin d'y implanter une nouvelle blanchisserie, le regroupement de la pharmacie et du service qui assure la distribution des dispositifs médicaux et une chaufferie biomasse pour réaliser des économies d'énergie tout en diminuant son empreinte carbone.

À ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à **concertation obligatoire**.

Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- Par mail : plui@grandangouleme.fr

- Par courrier :

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine - Déclaration de projet n°2 du PLUi
partiel, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême.

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Saint-Michel.